

COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE ECONOMISCHE AANGELEGENHEDEN**SÉANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 1997**
VERGADERING VAN WOENSDAG 29 JANUARI 1997**SOMMAIRE :****INHOUDSOPGAVE :**

DEMANDES D'EXPLICATIONS (Discussion):

Demande d'explications de M. Hatry au vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «l'application des dispositions fiscales publiées dans les troisième et quatrième éditions du *Moniteur belge* du 31 décembre 1996».

Orateurs : **M. Hatry, M. Maystadt**, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur, p. 666.

Demande d'explications de M. Hatry au vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «la dégradation dramatique de l'image de la Belgique auprès des chefs d'entreprise».

Orateurs : **M. Hatry, M. Maystadt**, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur, **M. le président, Mme Van der Wildt**, p. 670.

VRAGEN OM UITLEG (Bespreking):

Vraag om uitleg van de heer Hatry aan de vice-eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over «de toepassing van fiscale bepalingen die bekendgemaakt werden in de derde en vierde uitgave van het *Belgisch Staatsblad* van 31 december 1996».

Sprekers : **de heer Hatry, de heer Maystadt**, vice-eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel, blz. 666.

Vraag om uitleg van de heer Hatry aan de vice-eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel over «het imago van België dat op rampzalige wijze aan het verbleken is bij de bedrijfsleiders».

Sprekers : **de heer Hatry, de heer Maystadt**, vice-eerste minister en minister van Financiën en Buitenlandse Handel, **de voorzitter, mevrouw Van der Wildt**, blz. 670.

PRÉSIDENCE DE M. MOENS, PRÉSIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER MOENS, VOORZITTER

La séance est ouverte à 14 h 40.
De vergadering wordt geopend om 14.40 uur.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. HATRY AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR SUR «L'APPLICATION DES DISPOSITIONS FISCALES PUBLIÉES DANS LES TROISIÈME ET QUATRIÈME ÉDITIONS DU *MONITEUR BELGE* DU 31 DÉCEMBRE 1996»

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER HATRY AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIËN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER «DE TOEPASSING VAN FISCALE BEPALINGEN DIE BEKENDGEMAAKT WERDEN IN DE DERDE EN VIERDE UITGAVE VAN HET *BELGISCH STAATSBLED* VAN 31 DECEMBER 1996»

M. le président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Hatry au vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «l'application des dispositions fiscales publiées dans les troisième et quatrième éditions du *Moniteur belge* du 31 décembre 1996».

La parole est à M. Hatry.

M. Hatry (PRL-FDF). — Monsieur le président, les rangs clairsemés de l'assistance sont assez symptomatiques du désintérêt suscité par les séances publiques de commission. Je voudrais qu'en votre qualité de vice-président du Sénat, vous vous fassiez l'écho de la désillusion ressentie par certains présidents de commission confrontés au renvoi d'une multitude de demandes d'explications vers les séances publiques de commission où le public fait cruellement défaut hormis les cas où l'intervenant parvient, vaille que vaille, à convaincre quelques journalistes de rédiger un article dans les colonnes de la presse locale. Les interviews léniifiantes accordées par les présidents du Sénat et de la Chambre ne peuvent masquer ce problème fondamental sur lequel le bureau devrait se pencher attentivement.

Depuis l'entrée en vigueur de ce système en 1995, je n'ai pas vécu une seule séance de six commissions publiques régulières qui a bénéficié d'une attention soutenue du public. Aujourd'hui encore, nous devons bien constater que notre commission est fort peu fréquentée; il est vrai que certains de nos collègues se trouvent à Strasbourg. Pourquoi sont-ils tous à Strasbourg? J'en connais la raison, mais je n'oserais pas la donner en séance publique; je la communiquerais en réunion du bureau si j'y étais invité. Cela étant, il est inadmissible qu'une séance normale de travail s'effectue en la seule présence du ministre des Finances, du prési-

dent, d'un membre effectif et d'un membre suppléant de la commission. À l'heure actuelle, les seuls parlementaires intelligents sont ceux qui ne viennent jamais au Parlement!

M. le président. — Monsieur Hatry, le bureau a maintes fois examiné le premier point de votre intervention. Jusqu'à présent, il a décidé de s'en tenir au principe du renvoi des demandes d'explications vers les commissions concernées, sans pour autant exclure la possibilité de poser des questions en séance plénière. À ce propos, je crois qu'une de vos demandes d'explication est inscrite à l'ordre du jour de la séance plénière de cet après-midi.

M. Hatry (PRL-FDF). — Monsieur le président, je vous remercie de ces précisions.

Je voudrais m'adresser à présent au ministre des Finances en le priant de bien vouloir accepter ma première considération comme une déclaration franche et sincère. Les questions écrites, les questions orales et les demandes d'explications qui lui sont adressées à propos de l'attitude du gouvernement en ce qui concerne l'euro et l'intégration de la Belgique dans la troisième phase de l'Union économique et monétaire ne signifient pas que l'opposition y soit défavorable. Au contraire, nous souhaitons que cet objectif soit atteint dans les meilleures conditions. Nous voulons que l'opération qui doit se dérouler à la fin du premier trimestre 1998 soit un succès pour la Belgique. En effet, un échec serait particulièrement cuisant en la matière. En aucune manière, nous ne désirons voir notre pays confronté à un tel drame.

M. Maystadt, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Monsieur Hatry, à mes yeux, cela ne fait aucun doute en ce qui concerne la partie de l'opposition que vous représentez.

M. Hatry (PRL-FDF). — Je vous remercie de votre réaction, monsieur le vice-Premier ministre. Cependant, nous ne sommes pas prêts à souscrire à n'importe quoi pour atteindre l'objectif souhaité. Nous restons vigilants car nous désirons que la Belgique puisse adhérer à la troisième phase de l'Union économique et monétaire dans de bonnes conditions et pour éviter, par exemple, le découpage du Benelux: deux pays participant à la troisième phase, le troisième en étant exclu. Nous ne voulons pas non plus que la Belgique soit laissée sur le quai alors que le train s'ébranle avec à son bord les autres pays membres fondateurs de la C.E.C.A. en 1951, de la C.E.E. et de l'Euratom en 1957.

Par ailleurs, le gouvernement revendique, dans de très mauvaises conditions, des pouvoirs qu'une partie de la majorité s'obstine à ne pas reconnaître comme étant des pouvoirs spéciaux tout en

imposant aux arrêtés d'exécution des formes administratives rendant leur appréciation particulièrement difficile. Nos questions orales ou écrites, nos demandes d'explications ont pour but d'avertir le gouvernement car, à nos yeux, des fautes sont commises. Elles pourraient conduire nos partenaires à considérer la Belgique comme une république bananière où tout est permis.

Nous tenons à une gestion sérieuse de l'approche de l'euro et de la troisième phase de l'Union économique et monétaire, et nous ne voulons pas d'un dérapage vers une république bananière !

Malheureusement, et j'en viens à l'objet de mon intervention, nous considérons que la forme des arrêtés d'exécution parus au *Moniteur belge* du 31 décembre 1996 est de nature de mettre en cause la qualité de la gestion du gouvernement dans un certain nombre de domaines.

J'ai, ici, les quatre livraisons du *Moniteur belge*, toutes datées du 31 décembre. Ces numéros comptent 456 pages, ce qui n'est pas énorme, comparé, par exemple, au livre *Gone with the Wind...* Il n'empêche qu'une lecture rapide de ces textes, à supposer que leur date de parution soit effectivement le 31 décembre, constitue déjà un exploit, sans compter que certaines décisions font l'objet d'une rétroactivité de plusieurs mois, parfois jusqu'en septembre 1996. Ce n'est pas très sérieux.

La troisième édition a été mise à la disposition du public et des parlementaires le lundi 13 janvier 1997 et la quatrième édition, le mercredi 15 janvier.

L'une et l'autre éditions comportent des dispositions édictées par le ministre des Finances, qui doivent entrer en vigueur pour l'exercice fiscal clôturé le 31 décembre 1996.

La troisième édition comprend en particulier l'arrêté royal relatif à la taxation de titres au porteur. L'arrêté royal du 20 décembre 1996 comportant les principales mesures fiscales décidées par le gouvernement n'a, à ma connaissance, pas encore été publié ou alors ces tout derniers jours.

Certains milieux juridiques se demandent si un exemplaire quelconque de ces textes était réellement disponible au *Moniteur belge* à la date du 31 décembre 1996. En outre, le fait d'antidater le journal officiel à une date à laquelle il n'était non seulement pas distribué mais même pas paru, semble, aux yeux de plusieurs juristes, mériter une qualification juridique spécifique et appropriée. En l'occurrence, ils se demandent si la notion de faux en écriture ne conviendrait pas...

En datant le *Moniteur belge* au 31 décembre 1996, avec les conséquences juridiques que cela suppose, on atteste qu'il est paru à cette date alors que c'est, semble-t-il, inexact. À supposer même qu'un exemplaire des textes réglementaires en question ait été disponible au *Moniteur belge* le 31 décembre 1996, ce qui n'était pas le cas à mon avis, personne n'aurait eu la possibilité d'aller, sur place, consulter cet exemplaire pour connaître les décisions applicables dès le lendemain.

Ce retard dans la distribution du *Moniteur belge* pose des problèmes essentiels. L'adage selon lequel nul n'est censé ignorer la loi n'avait déjà plus beaucoup de sens dans la mesure où, chaque année, des milliers de pages sont imprimées. De surcroît, lorsque le texte de loi se trouve encore au cabinet des ministres, que le Conseil des ministres n'a éventuellement pas encore approuvé la dernière version, que le Roi n'a pas encore signé les arrêtés royaux, l'adage susmentionné, qui constitue pourtant une règle essentielle de notre État de droit, n'a vraiment plus aucun sens. De toute façon, il ne peut encore avoir de valeur sur le plan théorique qu'à la condition que tout citoyen ait la possibilité de se procurer les textes légaux. En d'autres termes, il est devenu impossible de lire l'ensemble des textes publiés et les conseillers fiscaux, les avocats, les notaires, les professionnels de la loi sont devenus indispensables. Ce qui est inacceptable, c'est qu'en l'occurrence, les citoyens n'ont même pas eu la possibilité de connaître la loi, monsieur le vice-Premier ministre. C'est la négation de l'État de droit. Les textes légaux sont appliqués à des personnes qui n'ont même pas pu en prendre connaissance. Cette pratique doit être remise en cause de façon très sérieuse.

À un moment où il est beaucoup question de nouvelle culture politique, dont la transparence doit constituer un élément important, je constate qu'au contraire, une certaine clandestinité des

textes légaux est organisée. Je surveille mes paroles et je ne prétends pas que cette pratique soit volontaire, mais elle devient quand même systématique, du moins quant à ses conséquences.

Cette situation a provoqué un émoi légitime tant parmi les juristes que dans le milieu fiscal. Je voudrais citer l'extrait d'un article paru dans un journal dont je ne partage pas les opinions mais que je considère comme très bien conçu et dont la lecture est toujours instructive, à tel point que si je devais aller vivre sur une île déserte et choisir un journal pour me tenir au courant, de façon circonstanciée, de la situation en Belgique, je choiserais probablement celui-là.

Le 16 janvier 1997, *De Standaard*, puisque c'est de lui qu'il s'agit, a publié une chronique économique relative à la requalification des intérêts payés par une société à un associé actif. Il cite l'exemple suivant : « Un associé actif d'une société anonyme, qui comporte trois actionnaires, a prêté un montant de dix millions de francs belges à la société, sur lequel, chaque année, le 7 janvier » — cette date n'est pas anormale — « un intérêt de 5 % a été payé ».

Reconnaissez, monsieur le vice-Premier ministre, qu'il s'agit là d'un intérêt modéré. Je ne comprends dès lors pas pourquoi vous l'avez transformé en dividende, choix qui me semble tout à fait arbitraire.

Je poursuis ma lecture : « Au 7 janvier 1997, date d'échéance du paiement, aucune information n'était à la disposition des gestionnaires de la société, au-delà du texte de base de la loi qui prévoit un précompte mobilier de 15 % sur les intérêts. Cela signifie que l'associé créancier recevra un montant net de 425 000 francs belges et qu'un précompte de 75 000 francs aura été retenu par la société et transféré à l'administration des Contributions. Or, le *Moniteur belge* distribué huit jours plus tard, le mercredi 15 janvier 1997, transforme cet intérêt en un dividende sur lequel un précompte mobilier de 25 % aurait dû être retenu. »

Je conteste votre décision de transformer l'intérêt en dividende car un taux d'intérêt de 5 % me semble tout à fait normal compte tenu des taux pratiqués actuellement pour les emprunts.

Mais revenons-en aux conséquences du retard enregistré dans la publication des textes. Un précompte mobilier de 25 % aurait donc dû être retenu, l'arrêté en question prévoyant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 1997. Or, le gestionnaire de la société peut même affirmer que, le 7 janvier, il ignorait tout de ce dispositif puisque le journal n'est pas paru le 31 décembre 1996 alors qu'il est daté de ce jour, et que la troisième livraison a été mise à la disposition du contribuable le 13 janvier.

Je me demande par conséquent qui assumera les responsabilités fiscales et pénales de cette situation. Je signale au passage que les jeunes contrôleurs qui viennent d'être engagés sont particulièrement zélés quand il s'agit d'infliger des amendes. Même lorsqu'il s'agit d'une erreur et non d'une volonté réelle de frauder, on est immédiatement pénalisé à raison de 10 %.

Pour en revenir à la question susmentionnée, je me demande qui assumera les responsabilités fiscales et pénales du fait qu'un précompte de 50 000 francs n'aura pas été transféré à l'administration, l'actionnaire ne recevant que le montant qui lui était dû en vertu de l'ancienne législation. S'agit-il du gestionnaire de la société ? S'agit-il de la société ? Celle-ci devra-t-elle payer les 50 000 francs supplémentaires, auxquels s'ajouteront un certain nombre d'amendes ?

Je vous assure, monsieur le vice-Premier ministre, que l'incompétence des jeunes fonctionnaires récemment recrutés explique en grande partie les réclamations dont vous êtes victime. Leurs chefs n'osent même pas leur dire qu'ils se trompent car ils sont immédiatement mal vus. La société devra-t-elle en supporter le coût ou est-ce l'associé actif ? Qu'adviendra-t-il — on verra la réaction des tribunaux — si l'un des intervenants dans l'opération porte plainte contre vous ou le *Moniteur belge* pour faux en écriture ? Cette remise en cause entraîne des conséquences en cascade en raison du comportement de l'administration et, dit-on, de votre cabinet. J'aborderai dans un instant le problème relatif aux relations entre les cabinets et les services du *Moniteur belge*, qui a été évoqué dans les journaux.

Comment le vice-Premier ministre justifie-t-il l'application abusive des règles fiscales ? J'ajoute que la déclaration de rétroactivité des mesures est une des choses les plus critiquables qui soient

dans le comportement de l'administration des Finances depuis deux ou trois ans. L'analyse révèle en effet que même si le délit de faux en écriture n'est pas nécessairement établi — ce sont des juristes qui s'interrogent sur ce point et je ne suis pas convaincu qu'ils obtiendraient gain de cause devant un tribunal — les actes publiés dans les troisième et quatrième livraisons du *Moniteur belge* sont hautement suspects. On ne peut en tout cas pas considérer qu'ils sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1997. Sans parler de l'aspect pénal des choses, si un procès est intenté en la matière et si le paiement a été effectué le 5 ou le 6 janvier, la situation restera conforme à l'ancienne législation. Vous obtiendrez gain de cause à partir de la publication du *Moniteur belge* du 13 janvier, mais pas pour la période antérieure. L'usage de faux — qui est différent du faux en écriture — pourrait cependant être établi dans le chef de ceux qui prétendent lever des impôts sur ces bases.

Par ailleurs, le Premier ministre a, semble-t-il, été interpellé à la Chambre. Je l'ai lu dans les journaux du 24 janvier — c'est ainsi que nous sommes informés puisque le compte rendu ne nous est pas encore parvenu — sous le titre « *Samenspraak met het Staatsblad kon beter* ». En d'autres termes, le Premier ministre reconnaît lui-même que les cabinets ministériels sont actuellement incapables d'assurer correctement la collaboration avec le *Moniteur belge*.

On dit que de nombreux arrêtés ont été introduits sans date de publication et sans correction des épreuves. On aurait renvoyé le 8 janvier des textes qui devaient être publiés le 1^{er} janvier etc.

Monsieur le vice-Premier ministre, comptez-vous prendre une initiative pour qu'une collaboration s'établisse entre les services du *Moniteur belge* et votre cabinet, qui est, semble-t-il, le premier à être mis en cause? Je suppose que dans les domaines de la santé ou de la sécurité sociale, certaines publications ont également eu lieu tardivement. Que comptez-vous faire pour améliorer la situation?

J'en viens à un point que je développerai plus longuement à une autre occasion. Je crains que la Belgique soit de plus en plus critiquée à l'étranger. L'échéance de mars 1998 à savoir la date de création de l'euro rendra les marchés financiers et les gouvernements étrangers de plus en plus nerveux. Chacun va vouloir se profiler: l'Italie, l'Espagne et le Portugal — je laisse la Grèce de côté — veulent entrer dans de système de l'euro. Une espèce de faisceau lumineux mettra en évidence tous les dysfonctionnements de la Belgique afin d'entraver son intégration. Le but premier n'est pas nécessairement d'écarter notre pays car il jouit d'une réelle sympathie de par le monde, mais bien de forcer la porte pour les autres. La plupart des étrangers apprécient la Belgique. Les critiques fondamentales à son égard sont rares, mais certains pays tenteront d'utiliser la pression pour servir leur cause, alors qu'ils connaissent des conditions nettement moins bonnes que nous en regard des critères de Maastricht.

Vous savez très bien, monsieur le vice-Premier ministre, que nous sommes dans une maison de verre et que le faisceau lumineux qui viendra l'éclairer sera extrêmement cruel. Les moindres fautes, les moindres erreurs que nous ferons seront soulignées. Nous sommes attaqués sur les pratiques budgétaires à la fin de 1996; je pense aux textes parus dans la presse étrangère, dont vous serez saisi prochainement. Par ailleurs, le *Trends* du 8 ou 9 janvier a publié un article sur lequel je reviendrai ultérieurement.

Il est essentiel de ne pas commettre d'erreurs actuellement. Aurait-ce été un drame si ces arrêtés étaient entrés en vigueur non pas le 1^{er} janvier ou plus tôt, mais le jour de leur publication au *Moniteur belge*? Ce geste de votre part nous grandirait, alors que ce problème ne peut que nous valoir un tas d'ennuis d'ici à mars 1998.

Nous n'avons pas intérêt à nous présenter comme une république bananière. Est-il intéressant de lever des impôts rétroactivement, comme Tchang Kai-chek l'a fait au moment où il a quitté le continent pour aller à Taïwan jusqu'en l'an 2005? Je ne pense pas que ce genre de pratique grandirait notre pays.

J'en viens à une dernière réflexion à laquelle j'aimerais vous rendre attentif et je me réfère pour cela à vos réactions lors de ce débat. Vous remarquerez — et j'espère que vous l'appréciez, même si, d'une manière générale, les relations entre le gouvernement et le Sénat sont meilleures qu'avec la Chambre — que nous

ne vous avons pas beaucoup ennuyé avec le problème de la K.B. ni avec la K.B. luxembourgeoise. Cependant, je trouve votre réaction excessive. Au vu des éléments liés à l'amende de la K.B. en Belgique, vous avez déclaré aux journaux qu'il fallait revoir la charte du contribuable. Cela me rappelle ce qui s'est passé dans un autre pays, à une époque heureusement révolue. Ce régime a fait fuir beaucoup de ses habitants et a plongé l'Europe dans la catastrophe. Je veux parler du régime national socialiste. Des blagues de ce type circulaient à l'époque: Hitler, Goering, Goebels et Himmler foncent à toute allure vers un carrefour à quatre avenues...

M. Maystadt, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — J'ai déjà entendu cette blague ce matin. Peut-être l'avez-vous racontée à un député, monsieur Hatry.

M. Hatry (PRL-FDF). — Qui est responsable de l'accident dramatique qui s'est produit? Ce sont les Juifs évidemment. En d'autres termes, vous vous en prenez à la charte du contribuable, alors qu'il faudrait vous tourner vers votre administration.

Monsieur le président, telles sont les observations que je tenais à émettre.

M. le président. — La parole est à M. Maystadt, vice-Premier ministre.

M. Maystadt, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Monsieur le président, je dirai tout d'abord un mot de la dernière partie de l'intervention de M. Hatry, laquelle sortait un peu de l'objet initial de sa demande d'explications. En ce qui concerne la charte du contribuable, j'ai en effet annoncé mon intention de proposer au gouvernement et, au cas où ce dernier l'accepterait, au Parlement de modifier la loi sur un point, à savoir permettre à chacun des directeurs régionaux de l'I.S.I. d'autoriser les dénonciations aux parquets. Pourquoi? Parce que la situation actuelle est hybride. En effet, deux directeurs sur quatre peuvent autoriser les dénonciations aux parquets. Il me paraît donc plus simple que chacun des directeurs régionaux de l'I.S.I. puisse autoriser les dénonciations aux parquets. C'est le seul point sur lequel je propose de modifier la loi en la matière.

J'en viens à présent à l'objet de votre interpellation: la publication d'un certain nombre d'arrêtés dans le *Moniteur belge* du 31 décembre. Dans les faits, cette publication n'est intervenue que quelques jours plus tard.

Je tiens à préciser que l'entrée en vigueur d'un texte ne dépend de la date de publication au *Moniteur belge* que si le texte en question ne prévoit pas sa date d'entrée en vigueur ou s'il fixe cette dernière par rapport à la date de publication. La loi du 31 mai 1961, relative à l'emploi des langues en matière législative, à la présentation, à la publication et à l'entrée en vigueur de textes légaux et réglementaires prévoit explicitement cette disposition.

Dès lors, la date de la publication au *Moniteur belge* n'a aucune influence, lorsque le texte lui-même fixe la date d'entrée en vigueur. Les textes incriminés sont dans ce cas.

L'entrée en vigueur d'un texte juridique ne dépendant pas de sa date de publication au *Moniteur belge* — lorsque le texte fixe cette date —, on peut admettre l'entrée en vigueur d'un tel texte avant que les citoyens n'en prennent connaissance par la voie du journal officiel.

Le problème de l'opposabilité aux destinataires de la loi ou de l'arrêté est tout à fait différent. Un arrêté n'est opposable à ses destinataires qu'à partir de la date de sa publication. Il s'impose à eux à ce moment seulement. C'est ainsi, par exemple, qu'un arrêté publié dans le *Moniteur belge* du 7 janvier 1997 ne sera opposable aux citoyens qu'à partir de cette date, pour autant que la date d'entrée en vigueur ne soit évidemment pas postérieure.

C'est donc la date du *Moniteur belge* qui importe. En effet, comme l'arrêt Bayens — n° 8417 du 7 février 1961 — du Conseil d'État l'a rappelé, « la date de publication d'un arrêté qui fait courir le délai de recours en annulation est nécessairement celle que porte le *Moniteur belge* dans lequel cet arrêté a été inséré ». À cet égard, « peu importe que le *Moniteur belge* du dimanche ne soit distribué que le lundi ».

Il faut donc admettre que la date du *Moniteur belge* fait preuve de la date de publication même si, comme c'est le cas en l'espèce, il s'avère que les éditions litigieuses du 31 décembre 1996 n'ont été diffusées que les 13 et 15 janvier 1997. Dans un tel cas, en termes juridiques, la date du *Moniteur belge* fait preuve de la date de publication. En ce sens, la jurisprudence de la Cour de cassation dit que la publication au *Moniteur belge* n'a pas pour but de porter la loi à la connaissance du public — auquel cas les dates réelles de publication et de diffusion seraient essentielles — mais vise uniquement et exclusivement à donner à la loi le sceau de l'authenticité qui suffit à fonder la présomption légale selon laquelle chacun est censé connaître la loi.

Après avoir développé l'aspect juridique, j'ajouterai que le problème du « saucissonnage » du dernier *Moniteur belge* de l'année n'est pas neuf. En fin d'année, la profusion de lois et d'arrêtés est telle que le *Moniteur belge* doit être publié par tranches. Ce problème technique n'est pas spécifique à l'année 1996. En outre, il n'est pas propre à la Belgique. Le problème de la publication du *Moniteur belge* du 31 décembre en plusieurs tranches s'était déjà posé précédemment.

Afin de démontrer que ce problème n'est pas spécifique à la Belgique, je citerai l'exemple du *Journal officiel des Communautés européennes*. Il n'est pas rare que la dernière édition du *Journal officiel* d'une année — qui comporte des mesures à effet direct c'est-à-dire des règles que les sujets des États membres peuvent invoquer directement — ne paraisse qu'à la fin du mois de février de l'année suivante. Ce retard d'origine matérielle ne peut donc donner prise à aucun soupçon de tentative de faux en écriture ou d'intention frauduleuse de la part du *Moniteur belge* ou du gouvernement fédéral.

Je tiens d'ailleurs à préciser qu'au cours de la matinée du 31 décembre 1996, les textes signés par le Roi avaient bien été transmis au *Moniteur belge*. Je pense notamment à l'arrêté royal qui a plus spécialement retenu votre attention, à savoir l'arrêté du 20 décembre 1996 portant des mesures fiscales diverses. Le texte signé par le Roi était non seulement au *Moniteur belge* le 31 décembre mais la disquette et l'avis du Conseil d'État lui avaient été envoyés le 24 décembre 1996. Il est normal que le *Moniteur belge* attende l'arrêté signé par le Roi avant de l'imprimer.

Cet arrêté signé par le Roi était donc bien disponible au *Moniteur belge* le 31 décembre 1996. Il est exact que les épreuves d'imprimerie n'ont toutefois été prêtes qu'en janvier et que des problèmes ont surgi lors de la transmission des disquettes. Des corrections ont donc dû être apportées. Comme le Premier ministre l'a déjà fait remarquer, cette façon de procéder a semblé préférable à la publication d'errata postérieurs. Je crois néanmoins — comme l'a également indiqué le Premier ministre — qu'il serait possible d'améliorer la collaboration entre le *Moniteur belge* et les départements ministériels à l'avenir. Selon les cas, la responsabilité de ce type de problème peut être portée soit au compte d'un membre du cabinet, soit à celui d'un membre de l'administration. Si vous le souhaitez, je vérifierai ce point pour chacun des arrêtés bien que ce travail soit quelque peu fastidieux.

Il est néanmoins certain que tous les arrêtés étaient bel et bien à la disposition du *Moniteur belge* le 31 décembre 1996. Dès lors, le retard constaté pour l'impression définitive des troisième et quatrième éditions du *Moniteur belge* est donc dû à l'abondance des matières, au volume des décisions prises et à un malheureux concours de circonstances. Le Premier ministre a donc raison lorsqu'il souligne la possibilité d'améliorer la collaboration entre les services du *Moniteur belge* et les départements ministériels.

Concernant l'exemple que vous avez cité, je tiens à rappeler qu'aux termes de l'article 6, paragraphe 4, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, les arrêtés visés à l'article 3, paragraphe premier, 2°, 3°, 4° et 5° sont applicables à partir de la période imposable que le Roi désigne et, au plus tôt, à partir de la période imposable en cours. Le Conseil d'État n'a formulé aucune remarque sur cette disposition.

Cela implique donc qu'il aurait suffi que l'arrêté royal du 20 décembre 1996 portant des mesures fiscales diverses soit pris dans le courant de l'année 1997 pour que ses dispositions puissent

s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 1997. L'amendement n° 110, qui visait à ne rendre les arrêtés pris en application de la loi du 26 juillet 1996 applicables qu'à la date de leur publication au *Moniteur belge*, « afin d'éviter que des mesures à caractère fiscal prises dans le courant d'une période imposable ne s'appliquent à l'ensemble de cette période — à partir du début de l'année en cours — », a été rejeté.

M. Hatry (PRL-FDF). — Je l'aurais retiré si j'avais été l'auteur de cet amendement.

M. Maystadt, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — L'amendement a donc été rejeté, ce qui montre bien que la requalification d'intérêts en dividendes aurait pu être introduite par la prise d'un arrêté royal dans le courant de l'année 1997 — en avril, par exemple. Aux termes même de la loi, cet arrêté aurait parfaitement pu être rendu applicable aux revenus réalisés à partir du 1^{er} janvier 1997.

Je pense avoir ainsi répondu à vos questions. Le volet juridique que j'ai rappelé est important. Il s'appuie sur une jurisprudence claire du Conseil d'État et de la Cour de cassation. Je reconnais bien entendu la difficulté matérielle qui s'est posée. À l'avenir, il conviendra donc d'être particulièrement attentif à ce genre d'incident.

M. le président. — La parole est à M. Hatry.

M. Hatry (PRL-FDF). — Monsieur le président, je remercie le vice-Premier ministre de sa réponse. Je voudrais attirer son attention sur le fait qu'il y a à la fois des aspects fiscaux et pénaux. Et dans certains cas, les deux se mêlent notamment lorsque les administrations imposent des amendes administratives. J'espère qu'en la matière, l'exemple que j'ai cité ne donnera lieu à aucun des contrôles fiscaux de votre administration ni à la perception d'une amende comme dans le cas que j'ai mentionné : quelqu'un paie par exemple un intérêt avec précompte de 15 % le 7 janvier, ensuite le contrôleur vérifie l'applicabilité de la loi et estime qu'il faut retenir 25 % et l'on finit non seulement par lui imposer la retenue de 25 % mais on lui applique en outre une amende — comme vos contrôleurs sont généralement disposés à le faire dans de nombreux cas. Et d'ajouter que comme c'est la première infraction, on a la générosité de n'appliquer qu'une amende de 10 %.

Donc, monsieur le vice-Premier ministre, je souhaite personnellement que vous preniez une mesure par voie de circulaire s'appliquant à vos services qui tienne compte du caractère hautement contestable de l'applicabilité rétroactive de cette mesure. Je voudrais citer un exemple car d'autres arrêtés sont rétroactifs sur une partie de l'année 1996 encore, pas au 1^{er} janvier. En d'autres termes, j'ose espérer que dans la droite ligne de vos propos, vous vous rendiez bien compte du caractère contestable des procédures qui vont être engagées devant les tribunaux. Si vous ne le faites pas, vous aurez des condamnations qui rendront même les arrêtés contestables quant à leur contenu, quant au fond même des mesures. Vous avez donc grand intérêt à envoyer à votre administration une circulaire qui écarte les amendes et tout ce qui pourrait mettre en doute la bonne foi des gens qui ont opéré sur la base de la législation en vigueur jusqu'au 13 ou au 15 décembre, selon la nature de l'arrêté.

Par conséquent, il ne serait pas opportun de passer à des mesures extrêmes visant à récolter un maximum d'argent dans le contexte de la réalisation de l'équilibre des 3 % de déficit en 1997. J'insiste pour que vous teniez compte de la nécessité de sauvegarder un État de droit. En effet, l'arrêt de la Cour de cassation que vous avez mentionné stipule qu'un texte qui paraît le lundi est applicable le dimanche. Oui, mais s'il paraît avec quinze jours de retard, il n'est pas nécessairement applicable quinze jours antérieurement. Et la situation s'avère pire encore si vous voulez l'appliquer avec trois mois de rétroactivité. Je veux donc bien reconnaître un arrêt où il s'agit d'une question de 24 heures mais pas une décision qui rétroagit quatre mois.

Voilà, monsieur le vice-Premier ministre, vous êtes plus fort qu'Einstein, vous arrêtez le temps. La relativité, vous la maîtrisez totalement. Par conséquent, je ne puis que m'incliner mais les cours, les tribunaux, la Cour d'arbitrage et le Conseil d'État nous départageront dans les mois à venir.

M. le président. — La parole est à M. Maystadt, vice-Premier ministre.

M. Maystadt, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Monsieur Hatry, sur ce plan, la jurisprudence du Conseil d'État est constante. Une mesure fiscale n'est pas considérée comme rétroactive si elle s'applique au plus tôt à partir de la période imposable en cours et si elle entre en vigueur avant la fin de la période imposable en cours.

M. Hatry (PRL-FDF). — Oui, mais il y a d'autres textes sur lesquels je n'ai pas insisté qui, eux, rétroagissent de quatre mois. Nous aurons encore l'occasion d'en parler.

M. le président. — L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. HATRY AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR SUR «LA DÉGRADATION DRAMATIQUE DE L'IMAGE DE LA BELGIQUE AUPRÈS DES CHEFS D'ENTREPRISE»

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER HATRY AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN FINANCIËN EN BUITENLANDSE HANDEL OVER «HET IMAGO VAN BELGIË DAT OP RAMPZALIGE WIJZE AAN HET VERBLEKEN IS BIJ DE BEDRIJFSLEIDERS»

M. le président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Hatry au vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur sur «la dégradation dramatique de l'image de la Belgique auprès des chefs d'entreprise».

La parole est à M. Hatry.

M. Hatry (PRL-FDF). — Monsieur le président, je mobilise toute une assemblée mais je ne demande pas mieux que mes collègues posent également des questions au vice-Premier ministre. Je constate que l'opposition dans cette commission ne se fait entendre que par les voix de deux de ses membres, mon ami Coene et moi-même.

Vous devez être attentif, monsieur le vice-Premier ministre, à l'image de la Belgique, à un double titre, tout d'abord celui de ministre des Finances. En effet, même si l'effet boule de neige inverse commence, selon vous, même si vous pensez que, dans dix ans, l'austérité due à la dette publique aura cessé, elle sera remplacée par l'austérité due au financement des pensions; ce sera une autre forme d'austérité. Et je crois que ceux qui devront l'appliquer et ceux qui en seront les victimes ne verront guère de différence. Il n'empêche qu'à l'heure actuelle, nous sommes confrontés à une situation qui n'est guère réjouissante et qui conduit en Belgique à des maxima de prélèvements fiscaux. L'image de la Belgique ne peut que s'améliorer si elle se comporte correctement, si elle est un pays sympathique. Si elle pouvait devenir une deuxième Suisse en Europe, ce serait beaucoup mieux. Nous n'en sommes malheureusement pas là.

Donc l'image de la Belgique est importante au point de vue du financement du Trésor public, de l'accueil réservé aux investisseurs ainsi que des résidents. Cette image positive est indispensable. En tant que ministre du Commerce extérieur vous devez veiller. Nos produits ne peuvent pas, en effet, devenir les produits d'un pays totalement anonyme. Il est essentiel, pour nous, que notre image soit positive dans le monde.

Or, que constatons-nous? Nous assistons depuis des années à une dégradation continue de la manière dont notre pays est perçu par les organismes qui donnent une évaluation de la qualité de la vie, du management, de la politique gouvernementale dans un pays déterminé. La dernière manifestation que nous avons pu enregistrer à ce jour est une publication très détaillée de la Fédération des chambres de commerce américaines en Europe, à savoir la *European Council of American Chambers of Commerce*, en date

du 17 octobre 1996. Il s'agit du résultat d'une enquête effectuée auprès de 737 directeurs d'entreprise de nationalités différentes opérant dans 23 pays. Si vous examinez la liste de ces 23 pays, vous constaterez qu'il y en a de toute nature: l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la République tchèque, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la République slovaque, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni.

Par ailleurs, on a interrogé des directeurs d'entreprise importants. Il ne s'agit donc pas de gens qui réagissent sur un coup de tête; ils ont mûrement réfléchi aux avantages et inconvénients des pays où ils opèrent. Sur les 737 personnes interrogées, les nationalités sont dans l'ensemble les suivantes: 10% d'Américains, 3% d'Autrichiens, 10% de Britanniques, 2% de Bulgares, 2% de Tchèques, 5% de Néerlandais, 3% de Français, 11% d'Allemands, 4% de Grecs, 1% de Hongrois, des Irlandais, des Israéliens...

En ce qui concerne les Belges, j'ai compris que 36 directeurs d'entreprises belges avaient été interrogés dont la moitié, à savoir 18, sont belges, 22% sont britanniques, 14% sont néerlandais, 6% sont américains, 3% sont français, 3% sont allemands et 2% sont grecs. On peut quantifier, si l'on veut, le nombre de personnes interrogées par nationalité.

En ce qui concerne l'origine des capitaux des entreprises, pour la Belgique, il s'agit pour 61% de multinationales américaines, 22% sont aux mains d'entrepreneurs belges, 14% aux mains d'entrepreneurs britanniques et 3% aux mains de Néerlandais.

Cette enquête révèle une dégradation dramatique de l'image de la Belgique auprès des chefs d'entreprise qui y travaillent. Pour les divers critères considérés, sur la série de 23 pays, la Belgique se situe comme suit par rapport aux 22 autres: pour l'environnement résultant des facteurs politiques, elle est 20^e sur 23. L'accompagnement politique est censé fournir un encadrement important aux entreprises et pour de nombreux pays comme l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège et bien d'autres encore, cet accompagnement politique est jugé positivement. Pour les facteurs politiques qui concernent tout particulièrement l'attitude du gouvernement à l'égard de l'entreprise, les problèmes économiques tels que le gouvernement cherche à les régler, sa politique en matière de propriété intellectuelle et de régulation des entreprises, nous sommes 20^e sur les 23 pays que j'ai mentionnés.

En ce qui concerne l'environnement social, je suis consterné par le résultat car, pendant près de 28 ans, j'ai été responsable de négociations sociales du côté patronal: la Belgique est 23^e sur 23 alors que nous sommes tellement fiers du «modèle belge»; nous nous en vantons et voulons même l'exporter vers les pays méditerranéens ou de l'Est qui ont connu des périodes où la dictature imposait sa vision aux syndicats et au patronat. Nous occupons donc la première place en ce qui concerne la qualité et le coût du travail, l'engagement du gouvernement en matière de formation des travailleurs, l'attitude en matière d'engagement et de licenciement, la qualité des relations avec les syndicats et le rôle des travailleurs dans les décisions du management.

La Belgique est 21^e sur 23 en ce qui concerne l'environnement économique. Celui-ci couvre la disponibilité d'incitants à l'investissement, le niveau des coûts de sécurité sociale, l'efficacité du système bancaire et la stabilité du taux de change. Pour ces deux derniers points, je pense que le résultat est quelque peu injuste, mais il est vrai que celui-ci est davantage représentatif si 723 personnes sont interrogées plutôt que 36.

Pour toutes les autres qualités prises en compte, la Belgique ne se situe ni dans les cinq premiers ni dans les cinq derniers des 23 pays. Il s'agit de l'infrastructure, de la technologie, de la disponibilité des matières premières, du coût de la location de bureaux et de la qualité des activités de distribution. Nous ne sommes donc pas les plus mauvais dans tous les domaines, je tiens à le souligner. Mais en ce qui concerne les matières qui dépendent des intentions et du volontarisme des pouvoirs publics ou des interlocuteurs sociaux, nous figurons parmi les derniers au sein du monde démocratique. Pour rappel, parmi les États dont nous parlons, figurent également les pays de l'Est qui ont connu une reconversion: la Slovaquie, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, etc. Or, nous nous situons derrière certains de ces pays.

J'ai été rassuré de constater que nous ne faisons pas partie des cinq derniers en ce qui concerne la qualité de la vie, les soins médicaux, l'enseignement, le coût de la vie et le contrôle de la criminalité et de la corruption.

Dans quelques domaines, notre position n'est pas aussi dramatique qu'en ce qui concerne le comportement du gouvernement et des interlocuteurs sociaux. Si l'on considère la position globale, la Belgique ne se situe à nouveau pas parmi les cinq premiers ni les cinq derniers. Les premiers sont, dans l'ordre : la Suisse, l'Irlande, les Pays-Bas, la Suède et Israël; les cinq derniers sont des pays d'Europe centrale ou orientale, dont le seul membre de l'Union européenne est la Grèce.

Malheureusement, cet ensemble de données ne fait que confirmer les études faites chaque année par l'Institut international de Lausanne pour le développement du management, l'I.M.D., autrefois I.M.E.D.E. — que beaucoup d'entre nous connaissent — et le *World Economic Forum* de Davos qui publie chaque année des classements de pays et organise un grand débat avec la participation de nombreux dirigeants politiques et économiques.

Si l'on considère uniquement les études menées en 1994, 1995 et 1996 par ces deux instituts en ce qui concerne la compétitivité globale, on peut constater qu'en 1994, la Belgique figurait au 21^e rang sur 41; en 1995, un petit progrès est observé puisqu'elle occupe la 19^e place avec le Luxembourg mais le nombre total d'États est alors passé à 48; en 1996, le Luxembourg et la Belgique sont scindés et la Belgique occupe la 25^e place sur 49, le Luxembourg étant en 5^e position. La scission a donc fait profiter le Luxembourg et a fait reculer la Belgique. Tel sera d'ailleurs notre sort si l'Union économique belgo-luxembourgeoise, dont le rôle va s'atténuer, voire disparaître, à partir de 1998, ne permet plus de faire apparaître de manière globale les données belges et luxembourgeoises dans les statistiques. Dans certains domaines, nous constatons qu'avec nos amis du Luxembourg, c'est parfois la queue qui secoue le chien!

Dans l'ensemble qui comprend également les autres pays de l'O.C.D.E., la situation de la Belgique est relativement défavorable et s'aggrave encore si l'on prend en compte le critère de la compétitivité globale, à savoir les effets des politiques gouvernementales sur la compétitivité du pays. Dans ce contexte, en 1994, la Belgique, avec le Luxembourg, occupe la 38^e place sur 41. En 1995, nous sommes 46^e sur 48 et en 1996, 40^e sur 49, cette fois sans le Luxembourg.

Et vous voulez attirer des investissements, monsieur le vice-Premier ministre, en visitant des pays pétroliers comme le Brunei ou des États qui investissent à l'étranger, comme le Japon! Je suis désolé de constater que les résultats que j'ai évoqués aillent à l'encontre de vos efforts.

M. Maystadt, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Le Brunei a placé son agence d'investissement à Bruxelles.

M. Hatry (PRL-FDF). — Bien entendu! À ce sujet, il est heureux que nous ayons établi des centres de coordination en 1984. Ce n'est pas le gouvernement actuel qui peut en être rendu responsable. Je vous dis simplement ce que l'on pense de la politique gouvernementale actuelle en la matière.

Il convient donc que nous restions attentifs à ce classement désastreux pour nous car, même si les pays à bas salaires et à faible intervention gouvernementale figurent parmi les premiers, d'autres, dont la structure économique et sociale est comparable à la nôtre, sont également en tête dans la liste globale: ainsi, la Nouvelle-Zélande est en troisième position alors que ce pays n'a pourtant pas d'avantages naturels; les États-Unis occupent le 4^e rang; le Luxembourg, le 5^e; la Suisse, le 6^e; la Norvège, le 7^e; le Canada, le 8^e; le Danemark, le 11^e; l'Australie, le 12^e; la Grande-Bretagne, le 15^e; la Finlande, pays à haute fiscalité, le 16^e — ce n'est donc pas la fiscalité seule qui dicte la réaction des responsables —; les Pays-Bas, le 17^e et la Belgique, le 25^e.

Vous n'êtes donc pas le seul coupable de haute perception fiscale, monsieur le vice-Premier ministre; d'autres pays qui connaissent la même situation restent malgré tout très populaires d'une manière globale en raison d'un fair-play à l'égard de ceux

qui opèrent sur leur territoire. La publication récente de Fabrimetal, datée de janvier 1997, confirme cette situation. Dans les documents récents dont je fais état, l'ampleur de la comparaison est beaucoup plus modeste: on prend en considération les critères de compétitivité que nous avons nous-mêmes imaginés dans la nouvelle législation belge. Sur ce point, en ce qui concerne le niveau macro-économique, la Belgique est quatrième sur quatre après la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. En ce qui concerne le niveau sectoriel de Fabrimetal, nous sommes troisième sur quatre. L'étude de Fabrimetal ne fait donc que confirmer les résultats que j'ai évoqués.

Alors qu'il pense que sa législation tordue sur la compétitivité des entreprises lui a permis d'atteindre ses objectifs, que compte entreprendre le gouvernement pour modifier le fond du problème, donner plus d'autorité à l'entreprise pour qu'elle joue son rôle et réduire l'intervention systématique et continue de la puissance publique qui semble être en grande partie la source de la situation désastreuse, puisque c'est dans ce domaine que notre pays est le plus mal classé? Le gouvernement est-il conscient de la dégradation continue de notre image à l'étranger par rapport à l'époque où la Belgique était le pôle d'attraction par excellence pour les entreprises multinationales? En effet, entre 1958 et 1973, un véritable roman d'amour existait entre les entreprises investisseuses sur le plan international et notre pays. Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour mettre un terme à cette image dégradée et même repoussante que nous avons à l'étranger?

M. le président. — La parole est à M. Maystadt, vice-Premier ministre.

M. Maystadt, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Monsieur le président, je dois avouer que je n'ai pas pris connaissance de l'étude citée par M. Hatry et que je peux donc difficilement la commenter. Par contre, comme je suis invité à participer le week-end prochain, à Davos, à la réunion du *World Economic Forum*, j'ai pris connaissance attentivement du dernier rapport du *World Economic Forum* sur la compétitivité globale. Dans la perspective de votre demande d'explications, je me suis intéressé à la question de savoir comment y est située la Belgique. Il apparaît qu'en 1996, notre pays occupait le 25^e rang en matière de compétitivité globale, tandis que l'Allemagne et la France occupaient respectivement le 22^e et le 23^e rang.

Puisque vous avez surtout insisté sur les investissements directs étrangers, j'ai noté également que dans cette étude, notre pays reçoit la plus haute cote — cinq étoiles — pour la part d'investissements directs étrangers exprimés en pourcentage du produit intérieur brut. À titre de comparaison, les Pays-Bas et la France ne reçoivent que quatre étoiles, tandis que l'Allemagne n'est créditée que d'une seule étoile.

Il faut se demander pourquoi, dans ces études-là, des pays comme la Belgique, l'Allemagne ou la France ne se retrouvent pas plus près de la tête du classement. Dans l'étude du *World Economic Forum*, que j'ai consultée, deux facteurs explicatifs sont épinglés: la place du gouvernement dans l'économie et la situation du marché du travail.

Une nouvelle fois, je note que par rapport à ces deux facteurs spécifiques, la place de la Belgique n'est pas excentrée. En ce qui concerne la place du gouvernement dans l'économie, notre pays figure à la 34^e place, tandis que l'Allemagne, les Pays-Bas et la France se situent respectivement à la 30^e, à la 39^e et à la 42^e place. La position relative de la Belgique est comparable pour ce qui est de la situation du marché du travail. Notre pays occupe en effet pour ce secteur la 37^e place. La 32^e revient aux Pays-Bas, la 39^e place à la France et la 41^e à l'Allemagne.

Force est donc de constater que la Belgique, comme d'ailleurs ses principaux voisins, ne figure pas parmi les premiers dans ce type de classement. Faut-il s'en étonner? Je ne le crois pas. Comme par hasard, ce sont là tous les pays européens qui ont adopté, après la seconde guerre mondiale, le modèle d'économie sociale de marché. Aussi, sont-ils pénalisés dans toutes ces études qui visent à mesurer la compétitivité relative d'un groupe de pays. Comment pourrait-il en être autrement, puisque l'on part du principe que le rôle du gouvernement dans l'économie est nécessaire-

ment négatif, alors que nous considérons que l'économie sociale de marché ne se fonde pas seulement sur le marché mais aussi sur l'État, lequel doit veiller à la justice sociale et à l'intérêt collectif? Je ne suis donc pas surpris de ce mauvais classement non seulement de la Belgique, mais aussi de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas.

Les valeurs et les institutions qui, à nos yeux, sont centrales dans une économie sociale de marché, son perçues comme des handicaps sérieux dans les études que vous consultez et qui sont bâties, par définition, sur la pure logique de la compétitivité. J'estime que cela revient à oublier que l'objectif de l'amélioration de la compétitivité de nos économies et l'objectif de la promotion de la justice sociale ne s'opposent pas nécessairement. À mon estime, on peut même soutenir que la cohésion sociale peut être un facteur qui améliore la performance des économies. C'est ce qui a amené Jacques Delors à réagir récemment à Louvain-la-Neuve en posant la question suivante: «Et si la dynamique de marché et la solidarité du contrat social, loin de s'opposer, se complétaient?» C'est là un choix politique et il est clair que le choix politique qui est le nôtre diffère de celui implicitement contenu dans ce type d'études.

Cependant, je ne conteste pas que la Belgique, comme d'autres pays de l'Union européenne, doit s'efforcer de moderniser son économie et rester attractive. C'était d'ailleurs un message important du Livre blanc de la Commission européenne sur la croissance, la compétitivité et l'emploi. Le diagnostic posé par le Livre blanc me paraît toujours correct et je continue à penser que la stratégie développée dans le Livre blanc est probablement la plus judicieuse que l'on puisse proposer aujourd'hui à l'Union européenne. Une nouvelle fois, je ne puis que regretter la frilosité manifestée par certains États membres pour appliquer ensemble cette stratégie.

Même si je n'en partage pas tous les présupposés idéologiques, le genre d'études que vous citez doit toutefois nous appeler à la réflexion. Je n'ai pas pu consulter l'étude citée par M. Hatry...

M. Hatry (PRL-FDF). — Je vous l'enverrai.

M. Maystadt, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Entendu, monsieur Hatry.

Dans le rapport du *World Economic Forum*, j'ai relevé un point intéressant, puisqu'il s'agit des facteurs expliquant que tel pays européen figure en meilleure position que la Belgique. L'exemple des Pays-Bas est significatif à cet égard.

M. Hatry (PRL-FDF). — Ils font toujours mieux.

M. Maystadt, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — En tout cas, dans cette étude, nos voisins du nord occupent la 17^e place tandis que nous nous situons à la 25^e place. Mais, comme je l'ai déjà indiqué, cette différence de classement ne s'explique ni par le rôle du gouvernement pour lequel les Pays-Bas sont même plus mal classés que nous — ils sont à la 39^e place et nous à la 34^e — ni par la situation du marché du travail pour lequel les Pays-Bas figurent à la 32^e place — nous occupons la 37^e. À mon avis, ce ne sont pas ces éléments-là qui expliquent la différence dans la position globale. Fondamentalement, deux autres facteurs permettent aux Pays-Bas de devancer la Belgique, à savoir, d'une part, la qualité du management des entreprises du secteur privé. Concrètement, cela signifie que non seulement la recherche fondamentale mais aussi les dépenses de recherche et développement et les réalisations technologiques occupent une place plus importante au sein de la vie économique et de la stratégie des entreprises aux Pays-Bas.

Nous devons accepter ce constat et en tenir compte. C'est d'ailleurs ce qui justifie le fait que les divers niveaux de gouvernement souhaitent renforcer l'assise économique de notre pays, notamment par des actions visant à promouvoir l'esprit d'entreprise, à encourager les investissements dans la recherche et à moderniser la législation financière. Je vous épargne le relevé de toutes les mesures qui ont été prises récemment, tant par le gouvernement fédéral que par les gouvernements régionaux pour essayer d'aller dans cette voie. Pour ma part, je suis persuadé qu'en termes de compétitivité globale de notre économie, les investissements en

recherche sont d'une importance cruciale, ce qui explique que nous avons décidé entre autres de renforcer la déduction pour les investissements consacrés à la recherche et de majorer l'encouragement fiscal pour l'engagement de personnel scientifique supplémentaire dans les P.M.E. Ces deux exemples de mesures récentes traduisent l'attention que nous voulons porter à cet aspect de notre compétitivité.

Monsieur le président, telles sont les quelques considérations que je souhaitais émettre en réponse à M. Hatry.

M. le président. — La parole est à M. Hatry.

M. Hatry (PRL-FDF). — Monsieur le président, si M. le vice-Premier ministre en avait fait la demande, je lui aurais volontiers envoyé le texte des *American Chambers of Commerce*. Dans la perspective de ma demande d'explications, ces documents auraient mérité qu'il y jetât un coup d'œil.

Quoi qu'il en soit, je voudrais faire quelques constatations. Tout d'abord, le vice-Premier ministre nous dit que la recherche et le développement technologique ainsi que la qualité du management privé sont plus favorables aux Pays-Bas que chez nous. Je regrette que l'on jette de nouveau la pierre au secteur privé.

M. Maystadt, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Je vous ai fait part — avec toutes les réserves d'usage — de ce qui figurait dans la publication du *World Economic Forum*.

M. Hatry (PRL-FDF). — Selon vous, pourquoi la Belgique n'est-elle pas plus mal classée encore sur le plan de la recherche et du développement? Tout simplement, monsieur le vice-Premier ministre, parce que le secteur privé a maintenu le niveau de la recherche alors que, dans le même temps, le gouvernement effectuait des coupes sombres à l'échelon de la politique en cette matière. Vous le savez, puisque vous étiez ministre de la Politique scientifique à une certaine époque! Voilà ce qui explique la position confortable des Pays-Bas.

Comme seconde raison, vous invoquez aussi le management privé. Une analyse portant sur l'année 1996 permet de comprendre pourquoi la situation de la Belgique est moins bonne que celle des autres pays. Sur le plan des pouvoirs publics, la Belgique se situe, sur 49 pays, à la 39^e position — elle était 40^e l'année précédente. Parmi les critères étudiés, c'est à ce niveau que notre pays enregistre le plus mauvais score. Le secteur privé n'est pas responsable de cet état de faits, c'est à l'échelon du gouvernement qu'un problème se pose.

Le deuxième domaine dans lequel nous sommes les plus mal lotis est celui de l'économie interne: notre pays se situe en 27^e position.

Les résultats ne sont pas bons non plus en ce qui concerne le troisième critère évalué, à savoir le degré d'attractivité: nous figurons en 19^e position, toujours sur 49 pays.

Dans certains domaines, notre position est plus avantageuse: en matière d'infrastructures, nous sommes à la 18^e place; en matière d'internationalisation, à la 6^e; en management, contrairement à ce que vous disiez, monsieur le vice-Premier ministre, nous occupons le 12^e rang, soit mieux que la moyenne; dans le domaine de la technologie scientifique — c'est surprenant — nous sommes en 9^e position, ce qui est moins mauvais que ce que votre administration avait laissé entendre.

M. Maystadt, vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Commerce extérieur. — Il ne s'agit pas de mon administration. J'ai lu le rapport du *World Economic Forum*, dans la perspective de la réunion prochaine à Davos. Ce rapport représente une étude parmi d'autres.

M. Hatry (PRL-FDF). — J'ai sous les yeux le *World Competitiveness Yearbook* du 28 mai 1996, de l'Institut suisse du management et du développement, qui constitue le même type de document que celui sur lequel vous vous penchez. Dans le secteur de la technologie scientifique, nous figurons à la 9^e place; en matière de finances, nous sommes à la 12^e et sur le plan de la qualité de la main-d'œuvre en entreprise, à la 14^e, sur 49 pays.

Ces résultats sont meilleurs que ceux recueillis par les pouvoirs publics, les véritables responsables de cet énorme boulet auquel vous faisiez allusion.

Vous prétendez, monsieur le vice-Premier ministre, que le modèle belge n'est pas apprécié par les gens de Davos. Cependant, dans ce cas, trouvez-vous normale la sympathie témoignée à la Norvège, qui occupe la 7^e place, ou le Danemark qui se classe en 11^e position? La Finlande est 16^e; la Hollande, 17^e; l'Autriche, qui mène comme les quatre précédents une politique très interventionniste, 19^e; la Suède, 21^e; l'Allemagne, 22^e; la France, 23^e; Israël, avec une chape de plomb en matière d'interventionnisme et des entreprises nationalisées en masse, 24^e. La Belgique est 25^e. Derrière elle, pour les pays industrialisés, se trouvent l'Irlande, l'Islande, l'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Italie.

M. le président. — Monsieur Hatry, je vous rappelle que, voici trois jours, vous nous avez adressé des statistiques portant sur l'égalité en matière de revenus dans le monde, dont il ressort que la Belgique se place à la deuxième position, après la Finlande.

M. Hatry (PRL-FDF). — Du point de vue de l'accessibilité à l'enseignement supérieur, nous nous trouvons pratiquement au sommet, avec les États-Unis, la Norvège, ainsi qu'un autre pays scandinave, si je ne m'abuse: la proportion d'enfants d'ouvriers, de petits employés ou de fonctionnaires qui accèdent à l'université correspond exactement à la place occupée par leur catégorie socio-économique dans la population. Par contre, dans les pays méditerranéens, les enfants de riches vont cinq fois plus fréquemment à l'université que les autres. Je n'ai jamais dit que, du point de vue social, égalitaire, notre pays était en retard par rapport aux autres. Mais, selon moi, le gouvernement devrait améliorer l'image du pays. En effet, à long terme, une image dégradée du pays peut engendrer des conséquences très négatives. Si, actuellement, nous n'avons pas d'image spécifique, dans deux ou trois ans, l'image de notre pays sera moindre encore car elle se fondra dans l'Union européenne. Si le Traité d'Amsterdam remporte un succès, Bruxelles ne sera plus associée à la Belgique mais à l'Europe.

Par conséquent, si les provinces entourant Bruxelles, qui font encore partie de la Belgique et de ses régions, deviennent peu attractives, nous risquons d'être confrontés à une absence d'investissements et à de très graves problèmes, à moins que le gouvernement — cette remarque s'adresse principalement au ministre du Commerce extérieur — ne s'efforce de corriger une situation devenue catastrophique.

De voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Van der Wildt.

Mevrouw Van der Wildt (SP). — Mijnheer de voorzitter, ik wens mij te verontschuldigen ten aanzien van de heer Hatry voor het feit dat ik hier niet tijdig aanwezig kon zijn om het voorzitterschap waar te nemen. Ik had dit beloofd, maar buiten mijn wil om heb ik voorrang moeten verlenen aan een andere vergadering.

De voorzitter. — Het woord is aan de heer Hatry.

De heer Hatry (PRL-FDF). — Ik begrijp mevrouw Van der Wildt, maar ik betreur dit. Ondanks onze afspraak waren er bij het begin van de vergadering van de commissie slechts de minister, mezelf en twee andere leden aanwezig.

M. le président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Dames en heren, de agenda van de openbare vergadering van de commissie voor de Financiën en de Economische Aangelegenheden is afgewerkt.

L'ordre du jour de la réunion publique de la commission des Finances et des Affaires économiques est ainsi épuisé.

De vergadering is gesloten.

La séance est levée.

(De vergadering wordt gesloten om 15.55 uur.)

(La séance est levée à 15 h 55.)